

TOUS ELECTEURS – TOUS OBSERVATEURS

COMMUNIQUE 002 du 03 Janvier 2019

« **RDC : QUI CONTRÔLE LE SERVEUR CENTRAL DE LA CENI ?** »

Témoins, observateurs et journalistes chassés au dépouillement et à la transmission des résultats du scrutin du 30 décembre 2018

Les organisations membres du réseau de surveillance citoyenne des élections, *Tous Electeurs - Tous Observateurs*, sont profondément préoccupées par la création d'une opacité autour du dépouillement et de la transmission des résultats du scrutin du 30 décembre 2018 au serveur central de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), à Kinshasa. Le réseau en appelle la CENI à plus de transparence, en facilitant le travail des témoins, observateurs et journalistes dont le rôle clé de surveillance du processus électoral garantit l'intégrité du vote.

Il revient que contrairement aux déclarations de la CENI, des résultats des trois scrutins aient été transmis, par voie électronique, vers son serveur central, immédiatement après le dépouillement. L'accès à l'Internet n'a été coupé qu'après ladite opération, effectuée à l'aide des cartes SIM acquises auprès des sociétés de communication **Orange, Airtel, Vodacom et Africel**, selon des instructions données au cours de la formation des techniciens assurée par l'entreprise sud-coréenne **MIRU System Co Ltd**.

Le réseau *Tous Electeurs - Tous Observateurs* relève que lors de la transmission des résultats au serveur central, des témoins, observateurs et journalistes ont été écartés du processus, dans plusieurs circonscriptions électorales. Par exemple :

1. Des observateurs ont été molestés par les forces de sécurités, à Kinshasa et Mbuji-Mayi ;
2. Des observateurs et des témoins des partis politiques ont été chassés des bureaux de vote de Kinshasa, Lubumbashi, Kindu, Walungu, Bandundu Ville et Mbandaka ;
3. Des témoins des partis politiques ont été chassés et tabassés à Malemba et Manono ;
4. Des témoins et observateurs de la société civile ont été arrêtés à Bukavu ;
5. Enfin, la majorité des bureaux de vote avait refusé de remettre des copies des Procès-Verbaux aux témoins.

Et pourtant, afin de rassurer les citoyens de la véracité de la désignation des dirigeants de leurs choix, le législateur de la République Démocratique du Congo (RDC) a voulu que : (i) les procès-verbaux des votes ainsi que les fiches des compilations des circonscriptions de vote soient contresignés par les membres des bureaux et les témoins (art.61, 66 et 70) ; (ii) le dépouillement se fasse devant des témoins, observateurs, journalistes et cinq électeurs désignés (art.62) ; et (iii) conformément à l'article 69 des mesures d'application de la loi électorale qui veut que les fiches des résultats soient transmises au siège de la CENI, telles que contresignées au bureau de vote.

Le réseau de surveillance citoyenne sonne l'alerte sur le risque de modification des résultats, lors de la transmission ou à l'arrivée au serveur central, loin des témoins, observateurs et journalistes. En plus, il craint que la CENI n'organise délibérément des opérations de dépouillement et

compilation des résultats en dehors des conditions de transparence, afin de donner une occasion de les annuler, au Gouvernement du Front commun pour le Congo (FCC) qui ne veut pas quitter le pouvoir. Au fait, à son article 62, dernier alinéa, la loi électorale en vigueur dit en substance que **l'absence des témoins, observateurs et journalistes provoquée de manière intentionnelle et en violation des dispositions de la loi électorale, soit un motif valable d'invalidation du scrutin.**

Par voie de conséquence, le réseau recommande :

- A la CENI, de prendre toutes les dispositions qui s'imposent, afin de faciliter aux témoins, observateurs et journalistes de savoir ce qui se passe au serveur qui a déjà reçu des résultats des centres de compilation ;
- A la CENI de s'ouvrir aux observateurs et témoins des partis politiques qui peuvent certifier que les résultats issus du serveur central correspondent effectivement à ceux obtenus par le comptage manuel des différentes missions d'observation électorale.
- Et au Procureur Général près la Cour de Cassation d'ouvrir une enquête judiciaire sur des informations récurrentes sur l'éloignement intentionnel des témoins, observateurs et journalistes du processus électoral.

Fait à Kinshasa, Lubumbashi et Bukavu, le 03 janvier 2019.

Madame MAWANZO Espérance, pour l'Observatoire de la Parité (OP) ;

Maître TSHISWAKA Hubert, pour l'Institut de recherche en droits humains (IRDH) ;

Professeur NDAYWEL Isidore, pour le Comité Laïc de Coordination (CLC) ;

Maître KAPIAMBA Georges, pour l'Association Congolaise pour l'Accès à la Justice (ACAJ) ;

Monsieur TSHOMBELA Jonas, pour la Nouvelle Société Civile Congolaise (NSCC).